



1^{ère} édition FORUM VACANCES, LOISIRS ET HANDICAP

Judi 14 décembre 2017 –de 10h à 16h

Résidence internationale de Paris



UPPY



Conférence 2

Quelles aides financières mobilisables pour les vacances?

- **Les aides pour les adultes**
Le dispositif géré par l'UNALG
Par Aïcha SELLAM, UNALG
- **Les aides pour les enfants**
Le dispositif géré par la JPA
Par Alice VONFELT, JPA
- **Témoignage d'une Assistante Sociale -**
Par Sarah SELLERET, Hôpital de Jour Santos Dumont
- **15 min d'échanges avec la salle**

Les aides pour les adultes

Le dispositif géré par l'UNALG

Par Aïcha SELLAM, UNALG

Les aides pour les enfants

Le dispositif géré par la JPA

Par Alice VONFELT, JPA

LA JEUNESSE AU PLEIN AIR

La Jeunesse Au Plein Air milite pour le départ de tous les **enfants en vacances** en soutenant financièrement leur départ. Elle assure également une activité de veille et d'information sur le secteur des **vacances et des loisirs des enfants** et des jeunes.

Enfin, elle agit auprès des pouvoirs publics pour que les **colonies de vacances** et les **centres de loisirs** soient reconnus comme des temps éducatifs complémentaires à ceux de l'école et des familles.



LES AIDES JPA

Le dispositif VAC SH :

- En partenariat avec l'ANCV, une aide sous forme de Chèques-Vacances
- Des aides pour le départ des enfants en situation de handicap en colonies de vacances

2017 : Environ 430 aides attribuées par an pour 1 99 000 €



POUR QUI ?

3 conditions pour les bénéficiaires:

- Etre âgé de moins de 18 ans au moment du séjour.
- Le quotient familial de la famille est inférieur à 900€ .
- L'enfant ou le jeune est en situation de handicap (copie de la notification de décision de la CDA).



SÉJOURS SOUTENUS

4 conditions pour que le séjour en colo soit éligible :

- Le séjour est a minima de **4 nuitées**, et au plus de 20 nuitées.
- Il doit se dérouler sur le **territoire de l'Union européenne**.
- Le séjour se déroule **obligatoirement pendant les vacances scolaires**.
- La famille doit bénéficier d'un autre **financement** pour le séjour.



LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide demandée pour un enfant peut atteindre **40 %** du coût de son séjour.

Si un surcoût est nécessaire et que la famille n'est pas imposable, le montant de l'aide peut atteindre **60 %** du coût du séjour.



COMMENT FAIRE ?

Avant le séjour : remplir le dossier (4 pages), et l'envoyer à la JPA au minimum 4 semaines avant le départ

Joindre au dossier les pièces suivantes :

- la **copie de la notification de décision** de la CDA (commission des droits de l'autonomie) pour chaque enfant bénéficiaire ;
- la **copie de l'avis d'imposition de l'administration**, faisant état du RFR et du nombre de parts fiscales ;
- la **copie de l'attestation de quotient familial** de la Caf (année en cours) ;
- le **devis du séjour**.



DES QUESTIONS ?

- Une ligne et une adresse mail dédiée : jpa-ancv@jpa.asso.fr ; 01 44 95 81 28
- Des relais locaux dans votre département !
- Un site internet : www.jp.a.asso.fr



Témoignage d'une Assistante Sociale

*Par Sarah SELLERET,
Hôpital de Jour Santos Dumont*